

## REUNION DU 4 SEPTEMBRE 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT le 4 septembre à 19H00 le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 24 août 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 23                      Présents : 15                      suffrages exprimés : 17

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes, Mlles, Mr BARDET, BOULMIER, CAILLOU, DARAN, FRADIN, TERRIGEOL, WANNER, FAVROUL, ALCALA, BERTRAND, BLOCK, GRENIER de CARDENAL, POULAIN-REHM, THIBEAU, VEILLON.

**POUVOIRS DONNES** : Mme MAGNOUAC à Mme BOULMIER, Mme LAURENT à M. BERTRAND

Le Conseil a élu M. THIBEAU en qualité de secrétaire de séance

Délibération 09-2007-1

### ACTION EN JUSTICE AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Mr FAVROUL, Maire ayant rappelé que le Château du Pian accueille 5 chambres d'hôtes, il précise que la société gestionnaire a demandé en janvier 2007 une autorisation pour l'ouverture d'une sixième chambre. Il explique qu'au vu de l'avis défavorable (voir extrait de l'avis joint) de la sous commission technique réunissant les services de l'Etat compétents en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie et saisie du dossier conformément à la réglementation en vigueur, il a dû refuser cette autorisation par arrêté en date du 25 avril 2007.

Il poursuit en indiquant que l'Eurl CHATEAU LE PIAN a fait un recours auprès du tribunal administratif pour demander l'annulation de ce refus d'autorisation d'ouverture de la 6° chambre. Il demande donc au conseil municipal de l'autorisation à ester en justice.

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour ester en justice dans l'affaire opposant l'Eurl CHATEAU LE PIAN à la commune.

Résultat du vote :            UNANIMITE

Délibération 09-2007-2

### CONVENTIONS AUTORISATION DE SIGNATURE PROROGATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2004-2006

Mr FAVROUL, Maire rappelle qu'en 2004 la commune avait signé un contrat de développement durable avec le Département. Ce contrat qui fixe les modalités et conditions d'intervention financière du Conseil Général pour les opérations d'investissement de la commune couvrait initialement la période 2004-2006. Mr FAVROUL précise que le Département propose de faire correspondre la durée du contrat de développement durable avec la durée des mandats locaux, soit jusqu'en 2008.

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la prolongation de la convention d'objectif du contrat de développement jusqu'à la fin du mandat et donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte correspondant.

Résultat du vote :            UNANIMITE

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS**

Mr FAVROUL, Maire rappelle que faute de personnel spécialisé en matière d'urbanisme, l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols a été confiée par la commune aux services compétents de l'Etat par convention datant de Mai 1985. Il précise qu'une réforme du Code de l'Urbanisme entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, les services de l'Etat nous proposent d'y substituer une nouvelle convention. Celle-ci fixe les conditions de mise à disposition du personnel de la DDE et les obligations de chaque partie. Après avoir donné connaissance de la dite convention (copie jointe), le Maire précise que cette mise à disposition est gratuite.

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de nouvelle convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols et donne tous pouvoirs au Maire pour sa signature.

Résultat du vote : UNANIMITE

## **CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX PARTICULIERS S'EQUIPANT DE COMPOSTEURS ET DE RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES**

Mr FAVROUL, Maire donne connaissance de la décision de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de sa politique de développement durable d'aider financièrement les particuliers souhaitant s'équiper de récupérateur d'eaux pluviales et de composteur de déchets ménagers. Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Bordeaux, considérant que l'échelon communal assure la meilleure proximité avec les particuliers, propose aux communes qui le souhaitent d'assurer pour son compte le versement des aides plafonnées à 60 euros pour le récupérateur d'eaux pluviales et 30 euros pour les composteurs et de les rembourser ensuite. Le dispositif permet aussi aux communes d'acheter au lieu et place des administrés les équipements dans le cadre d'un marché.

Il détaille ensuite la convention (copie jointe) et propose au conseil municipal de distribuer l'aide de la Communauté Urbaine de Bordeaux aux particuliers souhaitant s'équiper de récupérateurs d'eaux pluviales. Il propose aussi que la commune fournisse directement les composteurs aux administrés qui pourraient ainsi bénéficier de prix d'achat groupé.

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

de verser l'aide communautaire aux particuliers souhaitant s'équiper de récupérateurs d'eaux pluviales,

de fournir directement aux administrés des composteurs afin qu'ils profitent de prix d'achat groupé, décide l'application de la dite convention avec effet rétroactif au 30 mars 2007 et donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention de mandat correspondante.

Résultat du vote : UNANIMITE

## **EVACUATION DES DECHETS DE LA GENDARMERIE**

Mr FAVROUL, Maire rappelle que la commune met à la disposition de la gendarmerie de Bouliac un container pour ses déchets industriels banals. La mise à disposition du container et son transport vers la déchetterie font l'objet d'une convention avec Véolia. Mr FAVROUL détaille ensuite la dite convention qui couvre les années 2007-2009 en précisant que cette année le container est de 15 m<sup>3</sup> au lieu de 6 m<sup>3</sup> précédemment.

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise à la disposition de la gendarmerie de Bouliac d'un container pour ses déchets industriels banals, accepte la proposition de contrat de Véolia et donne tous pouvoirs au Maire pour sa signature..

Délibération 09-2007-6

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DU PATCHWORK DE VIALLE**

Mr FAVROUL, Maire donne connaissance de la demande de subvention de l'association Bouliacaise l'Atelier du Patchwork de Vialle dont l'essentiel de l'activité est de préparer le kilt du Téléthon. Il propose donc au conseil municipal de lui octroyer une subvention de 250 euros.

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une subvention de 250 euros au profit de l'Atelier du Patchwork de Vialle et décide l'inscription de la dépense correspondante au compte 65748.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération 09-2007-7

## **ACQUISITION DE TERRAIN**

Mr FAVROUL, Maire présente la proposition de Négocim qui souhaite lotir les terrains situés entre le Domaine de Fayzeau et Les Pelouses d'Ascot et qui propose de rétrocéder à la commune et au franc symbolique les parcelles AC 38p et AC 39p. Il précise que la cession sera formalisée par acte authentique à l'issue de l'expiration des délais de recours.

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe de l'acquisition au franc symbolique des parcelles AC 38p et AC 39p en vue d'y construire des logements conventionnés, des équipements sportifs ou de loisirs.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération 09-2007-8

## **PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

Mr FAVROUL Jean-Pierre et Mr BLOCK Christian étant sortis de la Salle du Conseil, le nombre de Conseillers est porté à 13.

Mr ALCALA, 1<sup>er</sup> Adjoint présente la situation de la partie du territoire dite Cantin-Saint Aimant. Bordé au nord par le lotissement de Greenfield, cette zone commence à s'urbaniser notamment dans le secteur Saint Aimant. Il conviendrait donc d'étudier pour l'avenir un maillage des voiries existantes pour permettre la liaison de petite circulation entre les îlots d'habitat existants. Il demande donc au conseil municipal de proposer à la Communauté Urbaine de Bordeaux, en vue de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme, des orientations d'aménagement du secteur comme suit :

### **1 - Orientations d'aménagement**

- Développer un principe de maillage du réseau par boucles afin de garantir une continuité des espaces publics et organiser les tracés de voirie en prenant en compte la topographie du site.
- Préserver les cheminements piétonniers et itinéraires deux roues de façon à permettre l'accès public aux espaces naturels depuis les quartiers dans le respect d'une continuité paysagère.
- Réserver les transparences nécessaires dans la conception des aménagements futurs pour ouvrir des perspectives paysagères sur l'environnement boisé du secteur.

## **2 - Orientations programmatiques**

- Pour l'avenir, l'urbanisation des zones N2h participera à la pérennisation de l'offre à l'accession à la propriété tout en respectant la sitologie.

## **3 - Conditions d'équipement**

- Le raccordement aux réseaux d'assainissement collectifs est obligatoire.

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire dans l'avenir de prévoir un maillage du réseau de voirie pour permettre la liaison de petite circulation entre les îlots d'habitat et désenclaver le secteur Cantin-Saint Aimant, le conseil municipal approuve la proposition d'orientation d'aménagement du secteur Cantin-Saint Aimant ci-dessus en vue de son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux lors de sa prochaine révision.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération 09-2007-9

## **DOMAINE DU GRAND DRAGON - SUPPRESSION DE SERVITUDE**

Mr FAVROUL, Maire explique que la propriété du Grand Dragon est aujourd'hui propriété de la SA FRADIN qui projette de restaurer le château et de lotir une partie située à proximité de la zone urbaine de Bouliac. Il rappelle que dans ce même secteur, route Bleue, une maison de retraite sera bientôt construite.

Il explique ensuite que, malgré leur classement au PLU en zone à urbaniser, les terrains situés entre le futur lotissement et la route Bleue, soit les parcelles AC 691, AC 692 (anciennement AC 347) et AC 353 sont frappés d'une servitude administrative d'interdiction de construire résultant d'un transfert de COS effectué en 1983. Mr FAVROUL précise que SA FRADIN demande la levée de cette servitude dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 123.4 du code de l'urbanisme.

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant le fait que les terrains sont situés en zone urbaine, donne son accord pour la levée de la servitude d'interdiction de construire et donne tous pouvoirs au Maire pour mener la procédure prévue à l'article L 123.4 du code de l'urbanisme.

Résultat du vote : UNANIMITE

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée,*

*Ont signé les membres présents*